



MINISTÈRE DES FINANCES

*Le Ministre*

N°Réf: 2599 CAB/MIN/FINANCES/FIS/CTT/2023

Kinshasa, le 14 NOV 2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
(Avec l'expression de ma très haute considération).

Hôtel du Gouvernement



- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
  - Madame la Gouverneure de la Banque Centrale du Congo ;
  - Monsieur le Président de l'Association Congolaise des Banques (ACB) ;
  - Monsieur le Président de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC).
- (Tous) à KINSHASA/GOMBE

Fédération des Entreprises du Congo (FEC)  
Chambre des Mines  
Kinshasa-Gombe

Concerne : Achats de devises étrangères auprès des miniers par la Banque Centrale du Congo

Monsieur le Président de la Chambre des Mines,

Faisant suite aux mesures urgentes qui ont été prises lors de la Cent-Cinquième réunion du Conseil des Ministres du 21 juillet 2023, notamment le paiement de tous les impôts, taxes, redevances et droits dus à l'Etat en Franc congolais, j'ai l'avantage de vous informer que sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, les sociétés minières doivent vendre la quote-part de leurs devises rapatriées à la Banque Centrale du Congo en échange de Francs congolais sur base d'un taux négociable.



A cet effet, pour le paiement des obligations fiscales et parafiscales intervenant au mois de novembre 2023, il est interdit aux sociétés minières de vendre leurs devises aux banques commerciales locales en échange de Francs congolais.

Tout en vous remerciant de faire une large diffusion de cette instruction à vos membres, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président de la Chambre des Mines**, l'assurance de ma parfaite considération.

*Pour le Ministre en mission*

**O'Neige N'SELE MIMPA**  
*Vice-Ministre*

